AR Prefecture
006-210600912-20251215-2025_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Annexe 2 : Tarifs des prestations complémentaires

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 1er janvier 2026).

Une plus-value générale des coûts est appliquée en dehors des plages horaires habituelles, à hauteur de 50%.

Il est possible pour les Abonnés de prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur, sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant.

Prestations	**Tarifs € HT**	**Tarifs € TTC (TVA 10%)**
Frais d'interventions diverses, dont fermeture ou ouverture de branchement (1)	65,00	71,50
Frais d'accès au réseau avec déplacement	95,00	104,50
Frais d'accès au réseau sans déplacement	45,00	49,50
Forfait pour déplacement sans objet à la demande du client en journée (Ce forfait sera facturé à l'identique en cas d'absence client malgré confirmation du rendez-vous)	90,00	99,00
Forfait pour frais de relève manuelle à la suite du refus de l'Abonné de l'équipement d'un dispositif de télérelève	71,00	85,20
Forfait pour déplacement sans objet à la demande du client en astreinte (Ce forfait sera facturé à l'identique en cas d'absence client malgré confirmation du rendez-vous)	135,00	148,50
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	162,00	178,20
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	114,00	125,40
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2) ou sur horaire choisi par le client	20,00	22,00
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	7,00	7,70
Changement de tête émettrice suite à une détérioration par le client	70,20	77,22
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M. hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	827,00	909,70

AR Prefecture
006-210600912-20251215-2025_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Vérification compteur 15-20 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (2)	134,00	147,40
Indemnité de remplacement des compteurs (DN < 25mm) (3)	180,00	198,00
Frais d'étalonnage du compteur sur place, y compris frais de déplacement demandés par le client	135,00	148,50
Frais d'étalonnage du compteur au banc d'essai y compris les frais de déplacement demandés par le client	280,00	308,00
Prestations	**Tarifs € HT**	**Tarifs € TTC (TVA 20%)**
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	74,00	88,80
Duplicata de facture	18,00	21,60
Dépôt de garantie – branchement chantier		875,00
Remplacement compteur gelé (15 et 20 mm)		98,07
<u>Analyse d'eau à la demande du client</u> :		
Prélèvement, analysé bactériologique simple (B1)	134,00	160,80
Prélèvement, analysé bactériologique simple (B2)	168,00	201,60
Prélèvement, analysé bactériologique simple (B3)	229,00	274,80
Pénalités :		
<u>Pénalités pour retard de paiement :</u>		
- Première relance (applicable 31 jours après la date d'émission de la facture)		15,00
- Deuxième relance (applicable 51 jours après la date d'émission de la facture)		22,00
- Troisième relance (applicable 71 jours après la date d'émission de la facture)		37,00
Intérêts de retard calculé à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (4)		200 %
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service		175,00

AR Prefecture
006-210600912-20251215-2025_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Intervention sur le branchement public à la suite d'une malveillance ou négligence		135,00 + Prix des pièces
Fermeture ou réouverture branchement (infraction / défaut paiement)		90,00
Usage ou détention de clés de canalisation d'eau		Consommation de 100 m^3
Utilisation d'eau à partir d'un appareil de défense incendie		Consommation de 100 m^3
Utilisation de l'eau d'un appareil public sans la mise en place d'un compteur mobile		Consommation de 100 m^3
Non-respect de l'obligation de mise en accessibilité du compteur		Consommation de 100 m^3
Existence d'une alimentation non autorisée		Consommation de 500 m^3
Démontage d'une partie d'un branchement		Consommation de 500 m^3
Bris des scellés de plomb équipant les appareils incendie		Consommation de 500 m^3

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires.

(3) Pour les compteurs d'un diamètre supérieur, le tarif sera fixé en fonction des dégradations constatées.

(4) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur la facture.